



Fiche d'information MDP – Général



Qu'est-ce que le Mécanisme de Développement Propre?

Le Mécanisme de Développement Propre (MDP) est un mécanisme de marché élaboré dans le cadre du Protocole de Kyoto selon lequel des projets dans les pays en développement permettent de gagner des crédits qui peuvent ensuite être vendus et qui correspondent à la quantité d'émissions de CO₂ qu'ils permettent d'éviter. Un large éventail de types de projets peuvent être admissibles au titre du MDP, allant de projets liés à l'énergie éolienne qui permettent de gagner des crédits en remplaçant l'électricité habituellement générée par la combustion de carburants fossiles, à des projets d'installation de fourneaux plus efficaces, en passant par des projets supposés détruire les gaz provenant des déchets industriels. Le MDP a été conçu pour répondre à un double objectif:

- aider les pays développés à respecter leur engagement de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;
- aider les pays en développement à parvenir au développement durable.

Les projets accrédités par le MDP rapportent des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) qui peuvent être vendues et négociées, chacune équivalent à une tonne de CO₂ dont l'émission est évitée. Ces unités de crédit peuvent être utilisées par les pays industrialisés pour répondre en partie à leurs objectifs de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme aide les pays à parvenir au développement durable en encourageant notamment :

- l'investissement dans des projets destinés à atténuer les changements climatiques dans les pays en développement;
- le transfert ou la diffusion des technologies dans les pays hôtes;
- l'amélioration des conditions de vie des communautés grâce à la création d'emplois ou à l'accroissement de l'activité économique.

Pour plus de détails sur les avantages collatéraux du MDP: <http://cdm.unfccc.int/about/ccb/index.html>

Quel est l'histoire du MDP?

Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997, oblige 37 pays industrialisés ainsi que l'Union Européenne à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à des niveaux déterminés. Avec la fixation d'objectifs, la réduction des émissions a revêtu une valeur économique. Afin d'aider les pays à atteindre leurs objectifs, le protocole a prévu trois mécanismes de marché dits « de flexibilité » : un système international d'échanges de droits d'émission, le mécanisme de développement propre (MDP) et une mise en œuvre conjointe (MOC).

Le MDP, énoncé à l'article 12 du protocole, est le premier mécanisme de crédit et d'investissement international pour l'environnement de ce type à fournir un outil standardisé de compensation des émissions appelé « Réduction Certifiée des Émissions » (RCE). Dans le cadre de ce mécanisme, des projets de réduction des émissions dans les pays en développement peuvent gagner une unité de réduction certifiée des émissions pour chaque tonne de CO₂ émise en moins. Les pays qui se sont engagés à réduire ou à limiter leurs émissions dans le cadre du protocole peuvent utiliser ces RCE pour respecter une partie de cet engagement.

Les règles détaillées qui définissent la manière dont le MDP doit être mis en œuvre ont été adoptées en 2001 lors de la conférence internationale sur les changements climatiques qui s'est tenue à Marrakech (Maroc). Comme stipulé dans les accords de Marrakech, le mécanisme est supervisé par un conseil exécutif relevant en dernier ressort des pays qui ont ratifié le Protocole de Kyoto.

Le premier projet au titre du MDP a été enregistré en 2005 au Brésil. Pour consulter les dernières statistiques, données et analyses du MDP: <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>

Comment les projets MDP sont-ils enregistrés?

Les règles du MDP sont conçues et mises en œuvre pour veiller à ce que les réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues sont effectives, mesurables, vérifiables et supplémentaires par rapport à ce qui aurait été réalisé en l'absence de ce projet. Le cycle de projet MDP comporte sept étapes:

- Conception du projet : Un participant au projet prépare un document de conception du projet (DCP) décrivant le projet en détail.
- Approbation nationale : Le DCP est soumis à l'autorité nationale désignée (AND) du pays hôte, laquelle délivre une lettre d'approbation pour le projet indiquant notamment que ce dernier aide le pays à atteindre ses objectifs en matière de développement durable.
- Validation : Le DCP est ensuite transmis à une entité opérationnelle désignée (EOD), un organisme indépendant de certification accrédité, afin de garantir que le projet répond bien aux exigences du MDP.
- Enregistrement : Une fois validé, le DCP est soumis pour enregistrement au conseil exécutif du MDP via le secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- Suivi : l'enregistrement terminé, le participant au projet doit suivre les réductions d'émissions effectives par rapport au niveau des émissions normalement prévu selon une méthodologie approuvée.
- Vérification : Une EOD vérifie que les réductions d'émissions ont bien été réalisées.
- Émission de RCE : le rapport de vérification est soumis au conseil exécutif par l'intermédiaire du secrétariat de la CCNUCC avec une demande de délivrance de RCE.

Plus de détails sur le cycle de projet MDP sont disponibles sur le site:

<http://cdm.unfccc.int/Projects/diagram.html>

Où trouver davantage d'informations?

Questions les plus fréquentes concernant le MDP: <http://cdm.unfccc.int/faq/index.html>

Au sujet du MDP: <http://cdm.unfccc.int/about/index.html>

Gouvernance MDP: <http://cdm.unfccc.int/EB/governance.html>

Statistiques, données et analyses relatives au MDP: <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>



Suivez-nous sur Twitter
http://twitter.com/UN_CarbonMechs



Venez nous aimer sur Facebook :
<http://www.facebook.com/UNCarbonMechs>